

RAPPORT N° 96/8-62
au Conseil Municipal

OBJET

**DEMANDE DE CONTRAT D'ASSOCIATION
DE L'ECOLE PRIMAIRE IMMACULEE CONCEPTION**

Par lettre en date du 12 juillet 1996, le Préfet sollicite la consultation du Conseil Municipal sur la demande de Contrat d'Association avec l'Etat formulée par l'Ecole Primaire Immaculée Conception, établissement privé.

En Contrat Simple depuis le 31 août 1961, l'Ecole compte actuellement 29 classes pour un effectif de 800 élèves environ.

Réunie le 27 novembre dernier, la Commission Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles (CASE) a émis un avis défavorable à la demande formulée, eu égard aux motifs exposés ci-après.

Si le Contrat Simple n'entraîne aucune obligation de financement imputable à la Commune, le Contrat d'Association lui ferait obligation d'assurer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'établissement, à un niveau égal à la participation octroyée aux écoles publiques de la Ville.

Les dépenses nouvelles que générerait le Contrat d'Association contraindraient la Ville à diminuer l'important effort entrepris pour l'entretien de ces nombreuses écoles publiques. De telles charges ne sauraient donc être acceptées qu'en cas de besoin scolaire, c'est-à-dire s'il s'avérait que la Commune n'était pas en mesure d'accueillir dans les locaux des établissements publics les enfants fréquentant l'Ecole Primaire Immaculée Conception.

Or, l'analyse de la capacité d'accueil des écoles publiques et de l'origine géographique des enfants de l'Ecole Primaire Immaculée Conception montre que ceux-ci pourraient être accueillis sans problème dans les écoles de leur quartier si tel était le choix de leurs parents.

En effet, la Commune dispose actuellement de 1 055 salles réparties dans 90 écoles pour 795 classes effectives. La simple comparaison des locaux disponibles (260 salles) et des besoins éventuels (accueil de 29 classes) montre que la Commune dispose largement des salles qui seraient nécessaires. Les 795 élèves de l'Ecole Primaire Immaculée Conception provenant de seize quartiers différents de la Ville et d'autres Communes, leur répartition selon les secteurs pour les 694 enfants originaires de Saint-Denis, se ferait sans difficulté (confer le tableau ci-après).

RAPPORT N° 96/8-62

TABLEAU DE PROVENANCE DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE IMMACULEE CONCEPTION - SOURCE / FICHER RESTAURATION SCOLAIRE -

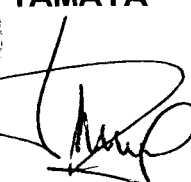

Secteur	Effectif	Ecoles	Classes primaires
Domenjod	6	2	11
Bretagne	26	5	32
Sainte-Clotilde/ Butor	31	10	61
Moufia	41	7	35
Bois-de-Nèfles	32	5	16
Chaudron	18	11	64
Montgaillard	38	2	13
Chaumière	12	2	9
Vauban/ Bouvet	9	5	26
Camélias	30	4	29
Providence/ Source	31	4	12
Brûlé	16	1	7
Bellepierre	34	3	13
Rivière	20	4	18
Saint-François	35	4	13
Montagne	73	7	45
Centre-Ville	111	10	69
Hors Commune	101		
TOTAL	664		

Par ailleurs, les données statistiques montrent que, dans le secteur du Centre-Ville correspondant à la zone de recrutement de l'Ecole Primaire Immaculée Conception, la population diminue ce qui aura pour conséquence d'y réduire la demande de scolarisation lors même la capacité d'accueil des écoles y est déjà largement supérieure. Ainsi, l'étude de programmation conduite par le Cabinet Ménighetti, en mai 1995, a mis en évidence le vieillissement de la population du Centre-Ville et la poursuite de ce mouvement démographique.

En l'absence de besoin scolaire, la Commune ne peut prendre le risque de grever l'effort important entrepris auprès des écoles publiques de la Ville, en acceptant le surcoût de charges entraîné par le Contrat d'Association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-62
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**DEMANDE DE CONTRAT D'ASSOCIATION
DE L'ECOLE PRIMAIRE IMMACULEE CONCEPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-62 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis défavorable à la demande formulée desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions dont 2 votes par procuration)**

Rejette la demande de Contrat d'Association avec l'Etat formulée par l'Ecole Primaire Immaculée Conception, sise au 12 Rue Sainte-Anne à Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

